

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. Fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane.....	3
II. Gestion du registre français des garanties d'origine biométhane.....	5
ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE	6
<i>Figure n°1 : Évolution du nombre de comptes « Sites » et « Fournisseurs » sur la période 2013 - 2020.</i>	6
I. Créations 2020 de comptes « Fournisseurs » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane	8
II. Créations 2020 de comptes « Sites » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane	9
III. Créations 2020 de garanties d'origine biométhane au sein du registre	11
IV. Transactions 2020 de garanties d'origine biométhane au sein du registre	11
A) Nombre de garanties d'origine biométhane transférées en 2019.....	11
B) Nombre de garanties d'origine biométhane utilisées en 2019 et modes de valorisation.....	12
C) Nombre de garanties d'origine biométhane périmées en 2020.....	12
BILAN QUALITÉ DU SERVICE RENDU	13
I. Bilan qualité concernant les moyens utilisés à des fins de fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane.....	13
II. Travaux d'amélioration et d'entretien du registre réalisés ou envisagés.....	13
A) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre réalisés à date	13
B) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre envisagés.....	14
III. Bilan des réclamations et éventuels contentieux en cours	15
IV. Bilan des vérifications d'exactitudes des informations enregistrées dans le registre français des GO biométhane.....	15
ANNEXES	16
I. Bilan des opérations effectuées sur le registre français des garanties d'origine biométhane sur la période 2013 - 2020.....	16
II. Rappel des prix d'utilisations du registre français des garanties d'origine biométhane actuellement pratiqués par le gestionnaire	16

INTRODUCTION

Le biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel est « *physiquement* » consommé dans une zone proche de son point d'injection. Tout consommateur de gaz (collectivités, particuliers, industriels, exploitants de stations-service...), situé en France continentale, peut acheter ce biométhane auprès de son fournisseur grâce à un contrat de fourniture.

Afin de garantir une corrélation entre la consommation physique de la molécule de biométhane à un point A du territoire et sa vente contractuelle à un point B, **un registre français des garanties d'origine a été créé en 2012**. Cet outil enregistre les quantités injectées de biométhane dans les réseaux de gaz naturel par les sites inscrits sur le registre ainsi que de garanties d'origine (GO) transférées entre fournisseurs et vendues aux consommateurs finaux.

I. Fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane

Tout fournisseur de gaz au sens du code de l'énergie (Article L. 443-1) peut conclure un contrat d'achat avec un producteur de biométhane. Ce contrat ouvre droit - pour le producteur - au versement d'un tarif d'achat compris entre 46 et 139 €/MWh¹ ainsi qu'à un droit de propriété - pour le fournisseur. Les signatures d'un contrat d'achat signé avant le 9 novembre 2020 donnaient au fournisseur la propriété de la GO attachée à la production physique de biométhane correspondante.

Via la conclusion d'un contrat d'achat avec le producteur de biométhane, le fournisseur de gaz récupère les garanties d'origine biométhane. Ce dernier procède alors à leur création sur le registre national des garanties d'origine biométhane opéré par GRDF. La demande de création doit intervenir au plus tard dans un délai de cinq mois après le dernier jour de la période d'injection faisant l'objet de la demande, et s'accompagne d'une obligation de déclaration des périodes mensuelles d'injection.

Le gestionnaire du registre dispose alors d'un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande du fournisseur pour délivrer l'attestation de GO en cas de première demande. Ce délai est réduit à 30 jours lorsqu'une GO a déjà été délivrée pour le site de production concerné. Le gestionnaire du registre crée les GO selon le principe suivant : chaque MWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel donne droit à une GO. Une fois créées, ces dernières ont une durée de validité de 24 mois².

Deux types de transactions sont autorisés par le registre concernant les GO :

- **Le transfert de GO entre fournisseurs titulaires de comptes sur le registre** : peuvent notamment acquérir des GO par ce biais, les fournisseurs de gaz qui n'ont pas conclu de contrat d'achat avec un producteur de biométhane. Une autorisation à exercer des activités de fourniture de gaz sur le territoire français délivrée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire est alors nécessaire pour ces fournisseurs de gaz. Cette place de

¹ Pour plus d'information, cf. Panorama du Gaz Renouvelable Edition 2019, pp. 13 et 14.

² Pour les GO issues d'un site de production sous contrat d'achat signé avant le 9 novembre 2020.

marché n'est pas ouverte à date aux opérateurs qui ne sont pas des fournisseurs de gaz au sens du code de l'énergie (exemples : industriels, collectivités, traders...);

- **L'utilisation de GO dans le cadre d'une offre de fourniture « gaz renouvelable » pour un consommateur final** : chaque GO ne peut être utilisée qu'une seule fois. Une fois cette transaction effectuée, la GO est donc indisponible pour toute autre opération. À chaque utilisation, le fournisseur de gaz doit entrer l'usage correspondant (les catégories d'usages ont été modifiées sur le registre en 2020. Aujourd'hui, les catégories suivantes existent : « Usage Chaleur – Résidentiel/Tertiaire », « Usage Chaleur/ Process – Industrie », « Usage Carburant – bioGNC », « Réseaux de Chaleur Urbains », « Production d'électricité », « Usages agricoles », « Autres usages »)

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat³ est venue partiellement modifier le fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane en instaurant deux régimes différents selon la date de conclusion du contrat d'obligation d'achat entre le fournisseur et le producteur de biométhane de l'installation de production concernée :

- Les garanties d'origine biométhane associées à des installations de production dont les contrats d'obligation d'achat ont été signés entre le producteur et le fournisseur avant le 9 novembre 2020 sont créées et utilisées selon les modalités précitées ;
- Les garanties d'origine biométhane associées à des installations de production dont les contrats d'obligation d'achat ont été signés entre le producteur et le fournisseur à compter du 9 novembre 2020 sont soumises à un autre régime :

Tout producteur de biométhane qui touche une aide publique via un guichet unique ou une procédure d'appel d'offres aura l'obligation d'inscrire son installation de production sur le registre de garanties d'origine biométhane. Une fois l'inscription finalisée, deux choix s'offrent à lui :

- Demander la création de garanties d'origine afférentes à son installation de production de biométhane pour son propre compte. Ce choix entraîne alors une résiliation immédiate du contrat d'obligation d'achat conclut entre le producteur et le fournisseur ainsi qu'un remboursement des sommes préalablement perçues au titre de l'aide publique ;
- Renoncer à la demande de création de garanties d'origine afférentes à son installation de production pour son propre compte. Les garanties d'origine biométhane reviennent alors à l'État qui en assure une valorisation auprès des acteurs concernés via une plateforme d'enchères.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit également la possibilité pour une commune sur laquelle est implantée une installation de production de biométhane de demander à l'État - pour attester de l'origine renouvelable de sa propre consommation de gaz - d'obtenir, à titre gratuit, les garanties d'origine associées à cette installation. Ces garanties d'origine ne sont alors pas mises aux enchères mais directement transférées du compte de l'État vers celui de la commune ou de son fournisseur en vue de leur utilisation. Les garanties d'origine concernées ne peuvent pas être vendues à un tiers.

³ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, article 50 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039355955&categorieLien=id>.

Enfin, cette même loi vient acter d'une évolution de la durée de validité des garanties d'origine biométhane émises à partir du 9 novembre 2020. Ces dernières auront une validité de 12 mois à compter de la date de fin de la période d'injection associée et leur utilisation pourra être déclarée sur le registre jusqu'à 18 mois après cette même date.

Les modalités pratiques de la mise aux enchères d'une partie des garanties d'origine biométhane présentes sur le registre français dédié à cette activité ainsi que de l'accès particulier de certaines communes à ces documents sont aujourd'hui en cours de définition par voie réglementaire.

II. Gestion du registre français des garanties d'origine biométhane

La gestion du registre français des GO biométhane fait l'objet d'une délégation de service public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire allouée par appel d'offres pour 5 ans. Le distributeur de gaz français, Gaz Réseau Distribution France (GRDF), a remporté les deux appels d'offres consécutifs. **Il est donc le gestionnaire du registre français des GO biométhane depuis 2012 et ce jusqu'en 2023 (2012 - 2017 ; 2018 - 2023).**

Lors du renouvellement de la délégation de service public en 2018, un nouvel outil informatique a été développé afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs. Le fonctionnement global de cet outil est évalué annuellement par le gestionnaire via une enquête de satisfaction auprès des fournisseurs inscrits sur le registre. 11 fournisseurs sur les 45 inscrits dans le registre de GO courant 2020 ont répondu à cette enquête. **À date, les fournisseurs affichent un taux global de satisfaction du registre de l'ordre de 72%.** Une étude détaillée des différents commentaires démontre un taux de satisfaction important des prestations et de la réactivité du gestionnaire associé à un besoin d'introduire de nouvelles fonctionnalités dans l'outil existant ; notamment la possibilité de déclarer en masse l'utilisation des garanties d'origine pour les clients multi-PCE, la possibilité d'introduire plus d'informations sur les intrants relatifs à la production d'un site, et cela parfois après la création initiale, et l'inscription de la durabilité de la production sur l'attestation d'utilisation.

Le gestionnaire souhaite s'appuyer sur cette enquête pour améliorer la gestion du registre. Cette dernière a donc été complétée par **deux ateliers d'échange avec les fournisseurs de gaz inscrits sur le registre en mars 2020 et octobre 2020.** Au regard du taux de satisfaction des utilisateurs du registre concernant ces ateliers (91% en 2020), ces derniers seront reconduits *a minima* de manière biannuelle en 2021.

ÉTAT DES LIEUX DE L'ACTIVITÉ DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

--- Date de renouvellement de la délégation de service public de GRDF et de lancement d'un nouvel outil informatique pour la gestion du registre

Figure n°1 : Évolution du nombre de comptes « Sites » et « Fournisseurs » sur la période 2013 - 2020

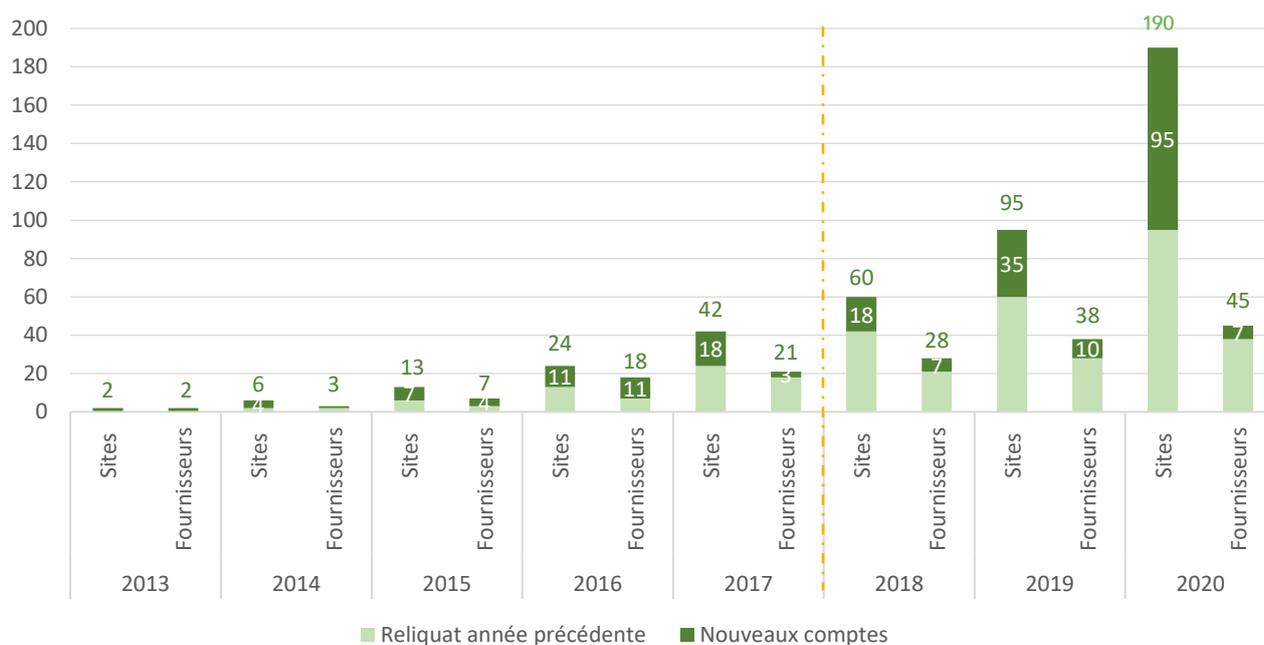
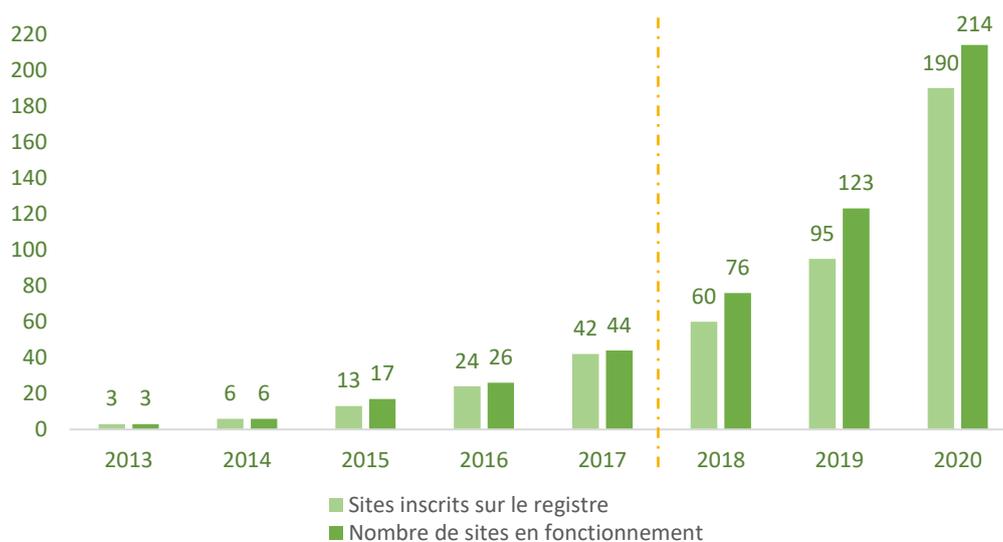


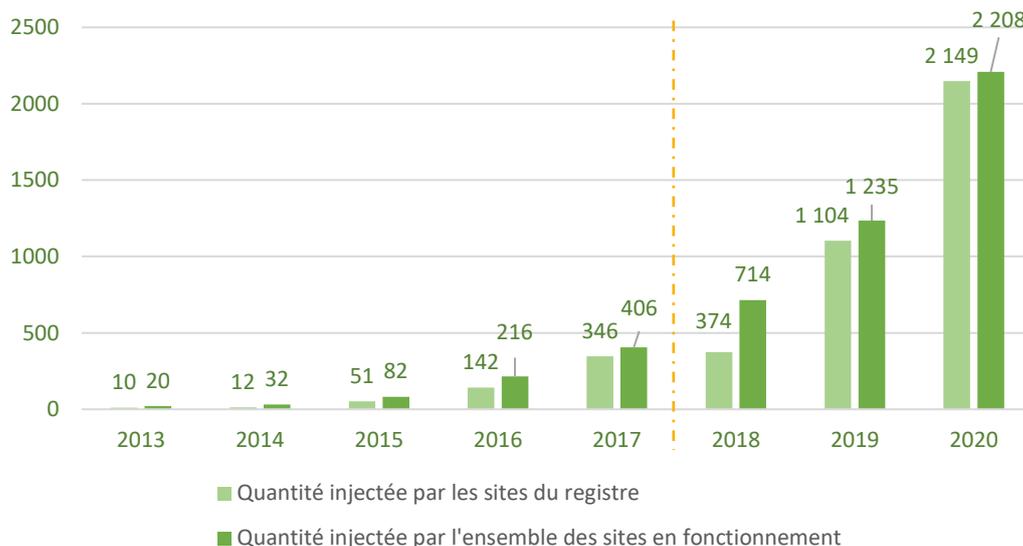
Figure n°2 : Comparaison entre le nombre de sites inscrits sur le registre et en fonctionnement⁴ sur la période 2013 - 2020



⁴ Source : <http://www.grtgaz.com/solutions-avenir/grtgaz-solutions-davenir-pour-la-transition-energetique/le-biomethane-gaz-renouvelable/donnees-biomethane.html>.

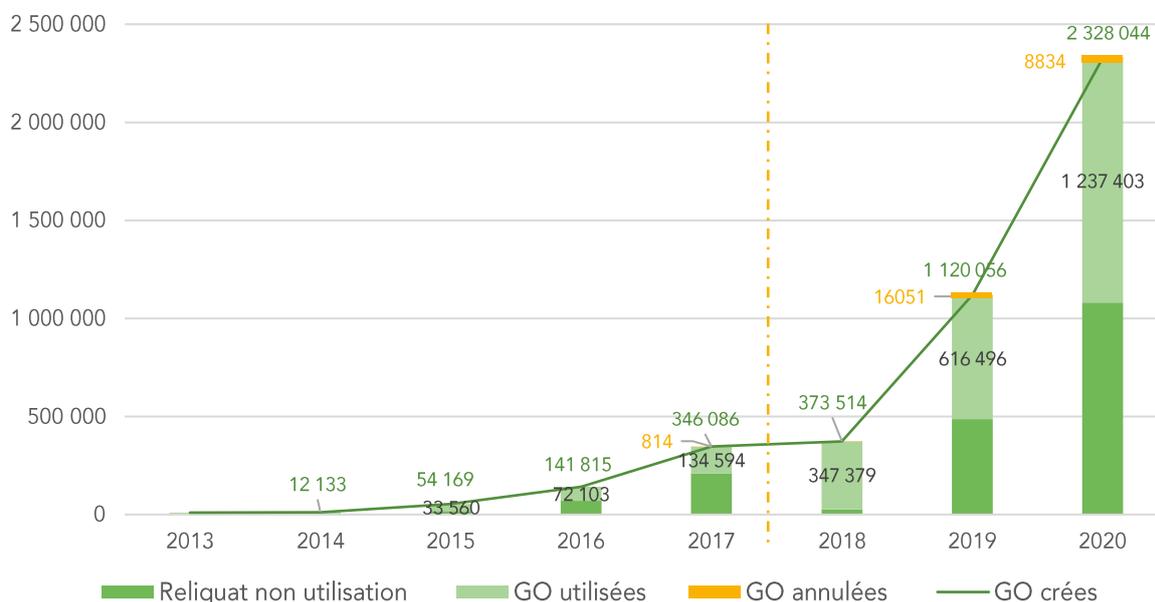
GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

Figure n°3 : Comparaison entre la quantité de biométhane injectée par les sites inscrits sur le registre et la quantité totale injectée dans les réseaux de gaz naturel sur la période 2013 - 2020 (GWh)*



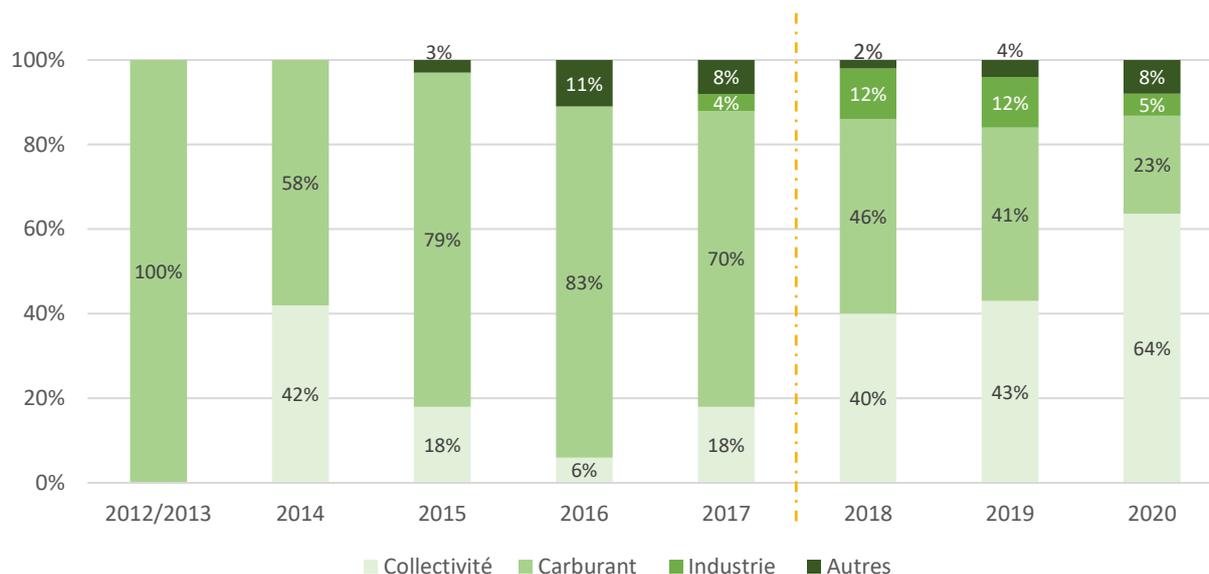
*Pour des raisons de lisibilité du graphique, les quantités injectées ont été arrondies. Elles proviennent, pour la partie injection réelle, directement des opérateurs de réseaux concernés.

Figure n°4 : Volume global des opérations liées aux GO biométhane sur la période 2013 - 2020⁵



⁵ Les 813 GO annulées le 16 juin 2017 correspondent à un oubli de déclaration d'utilisation de la part du fournisseur pour 299 GO et un défaut de report dans la file d'attente d'utilisation d'un fournisseur de 514 GO suite à une demande d'annulation. Sur proposition de la DGEC, les 514 GO ont été recréées et utilisées par le fournisseur concerné en priorité. Ces 514 GO sont donc comptées dans le nombre de GO périmées, créées et utilisées en 2017. L'opération est, par conséquent, transparente pour la DGEC et le fournisseur de gaz. L'annulation de 2 732 GO en 2015 et 16 051 GO en 2019 est quant à elle survenue suite à une erreur de saisie de la part des fournisseurs concernés. Les 8 834 GO annulées en 2020 correspondent, pour partie (6 555 GO) à un redressement suite à un contrôle des injections sur 2019 et 2018, et à des erreurs dans la déclaration des GO (2 279 GO).

Figure n°5 : Évolution des modes de valorisation des GO sur la période 2013 - 2020



Dans un objectif de continuité avec les catégories de valorisation précédentes, les modes de valorisation en 2020 ont été regroupés sous les catégories l'année dernière. Les nouvelles catégories d'usages n'ayant été utilisées qu'à partir de septembre 2020, la nouvelle répartition ne sera présentée qu'en 2021.

I. Créations 2020 de comptes « Fournisseurs » et « Acheteurs non Fournisseurs » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane

En 2020, 7 nouveaux fournisseurs de gaz se sont inscrits sur le registre ; portant ainsi leur nombre à 45 sur la période 2013 - 2020 :

- GEDIA SEML ;
- UEM SAELM ;
- E-PANGO ;
- PRIMAGAZ ;
- VATTENFALL ENERGIES ;
- NATGAZ ;
- MINT SA.

De même, en 2020, les 3 premiers acheteurs non fournisseurs ont été inscrits sur le registre.

- ENGIE ENERGIES SERVICE ;
- STX Services B.V. ;
- GNVERT.

Les fournisseurs comme les comptes acheteurs non-fournisseurs possèdent chacun plusieurs comptes utilisateurs (en moyenne 3 comptes utilisateurs par fournisseur pour un maximum autorisé de 5 comptes). À date, les fournisseurs n'ayant pas conclu de contrat d'achat de biométhane sont plus nombreux sur le registre que ceux ayant conclu un tel contrat.

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

Sur l'ensemble des fournisseurs de gaz s'étant déclarés intéressés pour acheter du biométhane auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, **2 ne sont pas encore inscrits sur le registre français des GO biométhane** : Lampiris France SAS, Région municipale de La Réole⁶.

II. Créations 2020 de comptes « Sites » au sein du registre français des garanties d'origine biométhane

En 2020, 95 nouveaux sites de production de biométhane ont été enregistrés dans le registre :

Date d'inscription sur le registre	Dénomination du site
Janvier 2020	BIOGY/ETRUN
	GAEC DU TRANSFO/STENAY
	LA MARGUERITE/BEZINGHEM
	MAHE BIO ENERGIES/BOUTIGNY
	METHANAGRI/MESSEI
	METHAVERT/SAINT MAUR
	SARL La Monte Blanche
	TECHNIQUE BIOGAZ/CELLES SUR BELLE
	DU TERTRE GOUTTE / PLEUDIHEN
	AGRO ECO/CHAZELET
	BIOGASCONHA/Benesse-Maremne
	CBCHF / SAINT LEONARD
	ET'GP BIOGAZ / BAGUER PICAN
	METHAVIE / POIRE-SUR-VIE
	STEP CA DE L'ALBIGEOIS / ALBI
	BIOMETA/IVRY LE TEMPLE
BIOMETHANE DU CHAUNOIS/SAINT AUBIN	
COHON / LECHEVAIN	
METHA-TREIL /MACHECOUL	
SEVESC/SAINT CYR L'ECOLE	
Février 2020	CAVEM STEP LE REYRAN/FREJUS
	DHUILET/ORMOY LA RIVIERE
	SMA DE LA BARCHE/AY-SUR-MOSELLE
	MESSY BIOGAZ/MESSY
Mars 2020	METHAMAINE/MESLAY DU MAINE
	STEP CCPR ARVEA/ ARENTHON
	SCEA Du Chateau/LAULNE
	EMERAUDE BIO-ENERGIE/LAMBALLE
Avril 2020	SARL METHAVALLON/GUICHEN
	Beaulieu Methanergie/Argentan
	MUZON ENERGIES/SOMMERCOURT
	METHASANON/EINVILLE-AU-JARD
	SUEZ-ECOPOLE DU LOGIS/LES VENTES DE BOURSE
Mai 2020	APTUNION ENVIRONNEMENT / APT
	CERES GERMINI/GERMIGNI
	PJF BIOENERGIE/Yversay
	MEDOC ENERGIES /HOURTIN
	SUEZ TERRES D'AQUITAINE/Saint-Selve

⁶ <http://www.grtgaz.com/solutions-avenir/grtgaz-solutions-davenir-pour-la-transition-energetique/le-biomethane-gaz-renouvelable/donnees-biomethane.html>, p.15.

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

Juin 2020	GAEC des Estives/Cerisy-Belle-Etoil
	EPLEFPA Le Gros Chêne/Pontivy
	Lingenheld/Oberschaeffolsheim
Juillet 2020	PLAINVAL BIOMETHANE / PLAINVAL
	METHATHIS / ATHIS VAL DE ROUVRE
	VERRIERES CEREALES / TROUY
Aout 2020	Energie Digard and Co/Isigny s. Mer
	SOLNAN / DOMSURE
	CASTEL METHA / NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
	BIOENERGIE DE LA MOTTE/GOUY S BELLO
	Aunis Biogaz/SURGERES
Septembre 2020	Le Gaz Vert de Remilly/Remilly-Aill
	Synergie Biométhane/Cintré
	SAS BLB Agri-Biogaz/Bourbonne les B
	SARL Brigitte et Thierry/Vallons de
	Biométhane de l'Aisne/VIVAISE
	SAS La Friche Margot/Boisgervilly
	GAEC des 2 Rivières/Ploudaniel
Octobre 2020	STEP GINESTOUS GARONNE / TOULOUSE
	Methaconnect/Le Louroux
	METHADEC/BOURGUIGNON SOUS COUCY
	AGRIGAZ VIRE /VIRE
	SCEA Le Bihan/Loudeac
	STEP GPSEO / LES MUREAUX
	TERRES DE MONTAIGU/ST HILAIRE
	METHANISERE/APPRIEU
	ABH/WITTERSHEIM
	MB2F/COEX
	ISDND WAGA ENERGY & SIVOM/LIEOUX
	MSE / HARAUCOURT-SUR-SEILLE
	BIOENERGIE DE L'ETANG/CORRIBERT
	EARL DELGER/Dompierre sur Yon
	AGRIOPALE ARQUES ENERGIE / ARQUES
Novembre 2020	METHA'CO/MARLENHEIM
	SAS BIOMETHA / CHATEAULIN
	AIX ENERGIE/AIX
	THELLE BIOENERGIE/FRESNOY EN THELLE
	Metha Bressandière/POMPAIRE
	VALBIOENERGIE/VAL DE BRIEY
	AGRI AVENIR/CHALANDRY
	BIROUSSILLON / PERPIGNAN
	NATURAGAZ / LEVIGNEN
	AGRO ENERGIE DU PERTHUIS/ RAZE
BAUDELET SA/ BLARINGHEM	
Décembre 2019	SIAH CROULT ET PETIT ROSNE/BONNEUIL EN FRANCE
	LA SAUDE/BOISGERVILLY
	GAZ20/BISLEE
	BIOMETH'N/BUCY LE LONG
	SAS PONT CABIOCH ENERGIES/Guilers
	BIOGAZ DE LA BELLEVUE/HAVELUY
	ENERGIA THIERACHE/LESQUIELLES
BIOMETHA/WISSEMBOURG	
CHAMPS FLEURY LA VIGNE/LIFFRE	
ENERGIE VERTE DU BAYARD/ESTAIRE	

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

SUD ARDENNES BIOMETHANE/HERPY
LA ROCHELLE/MORTREE
SIVOM MULHOUSE/SAUSHEIM

Au 31 décembre 2020, 190 sites de production de biométhane sont donc inscrits sur le registre français des GO biométhane sur les 214 sites de production en fonctionnement à cette même date. Ces 190 sites représentent une quantité totale injectée de 2 148 874 MWh en 2020, soit 97% de la quantité physique totale injectée dans les réseaux de gaz naturel en France cette même année⁷ :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Quantité de biométhane injectée par les sites inscrits dans le registre l'année N (MWh)	9 855	12 133	51 437	141 815	346 086	373 514	1 104 005	2 148 874
Quantité de biométhane injectée par l'ensemble des sites en fonctionnement l'année N (MWh)	20 069	31 989	82 166	215 876	406 389	714 000	1 235 251	2 208 670
Part de quantité réelle injectée de biométhane inscrite au registre (%)	49%	38%	63%	66%	85%	52%	89%	97 %

III. Créations 2020 de garanties d'origine biométhane au sein du registre

La quantité de GO biométhane créées au sein du registre augmente significativement sur la période 2013 - 2020 conjointement avec le développement de la filière française :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de GO créées par an	9 855	12 133	54 169	141 815	346 086	373 514	1 120 056	2 328 044
Nombre de GO créées cumulées	9 855	21 988	76 157	217 972	564 058	937 572	2 057 628	4 385 672

IV. Transactions 2020 de garanties d'origine biométhane au sein du registre

A) Nombre de garanties d'origine biométhane transférées en 2019

Grâce à la fonctionnalité d'appel à la vente créée en 2015, les transferts de GO entre fournisseurs se sont multipliés pour atteindre 732 977 GO transférées sur 2 328 044 GO créées en 2020 (soit 31 %) :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de GO transférées par an	5 939	62 400	152 263	101 282	498 290	732 977

⁷ Le registre indique une quantité réelle injectée en 2020 de 2 148 874 MWh. Nous estimons que cette différence de 3% est due aux délais de déclaration de GO, qui peut également induire le décalage de la déclaration d'un site sur le registre.

GESTION DU REGISTRE FRANÇAIS DES GARANTIES D'ORIGINE BIOMÉTHANE

Nombre de GO transférées cumulées	5 939	68 339	220 602	321 884	820 174	1 553 151
Part de GO transférées sur la quantité créée (%)	11%	44%	44%	58%	44%	31%

B) Nombre de garanties d'origine biométhane utilisées en 2019 et modes de valorisation

En 2020, 1 237 403 GO ont été utilisées en 2020, soit 40% des GO en attente d'utilisation (2 328 044 GO créées en 2020 ajoutés au stock de 815 637 GO en attente d'utilisation de 2019).

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de GO utilisées par an	4 130	10 131	33 560	72 103	134 594	347 379	616 496	1 237 403
Nombre de GO utilisées cumulées	4 130	14 261	47 821	119 924	254 518	601 897	1 218 393	2 455 796
Part de GO transférées utilisées sur la quantité créée en 2020 (%)	42%	83%	65%	51%	39%	93%	55%	53%

Contrairement au bilan 2019 qui soulignait une répartition relativement équilibrée des GO entre l'usage carburant et collectivité, en 2020, l'usage collectivité se démarque et représente plus de la moitié des GO utilisées.

Modes de valorisation des GO	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collectivité		42%	18%	6%	18%	40%	43%	64%
Carburant	100%	58%	78%	83%	70%	46%	41%	23%
Industrie					4%	12%	12%	5%
Autre			4%	11%	8%	2%	4%	8%

Dans un objectif de continuité avec les catégories de valorisation précédentes, les modes de valorisation en 2020 ont été regroupés sous les catégories l'année dernière. Les nouvelles catégories d'usages n'ayant été utilisées qu'à partir de septembre 2020, la nouvelle répartition ne sera présentée qu'en 2021.

C) Nombre de garanties d'origine biométhane périmées en 2020

Aucune péremption de GO n'est à déclarer pour 2020 sur le registre.

BILAN QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Le renouvellement de la délégation de service public de gestion du registre français des GO biométhane s'est accompagné de la création d'une nouvelle solution informatique. Suite à la publication officielle de l'attribution de la nouvelle concession à GRDF en mars 2018, le registre a été mis en fonctionnement le 22 octobre 2018.

L'ancien outil a quant à lui été décommissionné le 15 mars 2019. Conformément aux dispositions contenues dans le cahier des charges de la délégation de service public, les données qu'il contenait ont été archivées par le gestionnaire dans un disque dur dédié, dont une copie a été remise au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 29 janvier 2019. Les données sur la période 2013 - 2018 seront conservées par le gestionnaire pendant 5 ans.

Le gestionnaire a également procédé à un envoi aux fournisseurs de l'historique des données les concernant dans l'ancien registre.

I. Bilan qualité concernant les moyens utilisés à des fins de fonctionnement du registre français des garanties d'origine biométhane

Dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres, le gestionnaire du registre s'était engagé à mettre à disposition pour le fonctionnement général de l'outil, 6 ETP au temps de travail différencié et en provenance de différents services internes GRDF (Direction Stratégie, Direction Relations Clients et Direction Système d'Information). Les moyens promis ont effectivement été déployés sur la période considérée et seront à nouveau engagés pour le restant de la concession. Ils font également l'objet d'une comptabilité distincte des activités régulées de GRDF.

Au vu des résultats obtenus dans le cadre de l'enquête de satisfaction fournisseurs lancée par le gestionnaire du registre fin 2020, ces moyens humains semblent correspondre aux attentes des utilisateurs de l'outil. En effet, plus de 90% d'entre eux plébiscitent la réactivité et la pertinence des réponses apportées par le gestionnaire lors de ses échanges avec les fournisseurs. Une attention particulière est notamment accordée au temps de création des GO biométhane : l'ensemble des fournisseurs déclare recevoir leurs attestations de création de GO en un temps inférieur ou égal à 10 jours pour une limite réglementaire fixée à 30 ou 60 jours selon les cas par le cahier des charges de la délégation de service public.

II. Travaux d'amélioration et d'entretien du registre réalisés ou envisagés

A) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre réalisés à date

Afin de maintenir la qualité du service rendu, le gestionnaire a procédé en 2020 à 15 actes de maintenance d'une durée maximale de 2h30, soit 21h28 d'indisponibilité pour opérations planifiées (passage de patch sécurité et mise en production). Les utilisateurs du registre ont bien entendu été informés en amont de ces interruptions de service comme le prévoit le cahier des charges de la délégation de service public.

En dehors de ces cas particuliers, strictement encadrés réglementairement parlant, le site internet du registre est resté accessible 7j/7 et 24h/24 ; soit un taux de disponibilité de 100%, conforme au 98% fixé dans le cahier des charges de la concession.

L'accessibilité au registre a ainsi été plébiscitée par les fournisseurs dans le cadre de l'enquête de satisfaction à plus de 80%. La seule limite rapportée dans ce cadre relève de temps de réponses parfois un peu longs de l'outil IT. L'équipe RGO a travaillé à l'optimisation du temps de réponse de l'outil en fin d'année 2020 et continuera d'y porter une attention particulière.

B) Travaux d'entretien et d'amélioration du registre envisagés

Afin de maintenir la qualité du service rendu, une mise à jour trimestrielle du système d'information est prévue par le gestionnaire sur la période 2020 - 2023. Ces opérations sont également une opportunité d'apporter des fonctionnalités additionnelles à l'outil.

En 2020, les développements suivants ont été apportés au le registre de garanties d'origine biométhane :

- La création du compte « *Acheteur non-fournisseur* » ; lequel permettra à toute personne morale ne disposant pas d'une autorisation de fourniture de gaz naturel d'acquérir des garanties d'origine dans le but de les utiliser. La revente à un tiers de ces garanties d'origine est toutefois interdite ;
Par décision de la DGEC en date du 9 septembre 2020, un tiers peut se constituer acheteur non-fournisseur sur le RGO et procéder à l'achat / utilisation de garanties d'origine au nom et pour le compte / les points de consommation de son mandant. **Le tiers est titulaire d'un mandat** l'autorisant à agir, via cette fonctionnalité, pour le nom et le compte de l'acheteur non-fournisseur
- L'adaptation des modes de valorisation des garanties d'origine biométhane déclarés au moment de leur utilisation afin d'améliorer la traçabilité de ces documents jusqu'à l'utilisateur final et cela quel que soit l'usage visé.

Au cours de l'année 2021, et suite à l'adoption des décrets n°2020-1700 et n°2020-1701 le 24 décembre 2020, le développement des fonctionnalités suivantes est attendu dans le registre de garanties d'origine biométhane :

- la possibilité pour les producteurs de biogaz de créer et valoriser les garanties d'origine pour leur propre compte lorsque les installations de production ne sont pas subventionnées via le tarif d'achat (articles L. 446-18 et R. 446-23 du code de l'énergie);
- l'augmentation du nombre d'informations à enregistrer/publier concernant toute garantie d'origine biogaz (articles 19, paragraphe 7 de RED II, articles D. 446-25 et D. 446-27 du code de l'énergie) ;
- la possibilité pour les producteurs de biogaz d'inscrire leurs installations de production (sous tarif d'achat) sur le compte de l'État (article D. 446-33 du code de l'énergie) pour permettre la mise aux enchères des garanties d'origines;
- l'ouverture du RGO au marché européen des garanties d'origine biogaz (article 2 du décret n°2020-1701) ;
- la possibilité d'utiliser les garanties d'origine vers des consommateurs non raccordés au réseau (dans l'attente de la publication du décret en ce sens) ;

III. Bilan des réclamations et éventuels contentieux en cours

À date, la gestion du registre français des GO biométhane n'a fait l'objet d'aucune réclamation et donc d'aucun contentieux.

IV. Bilan des vérifications d'exactitudes des informations enregistrées dans le registre français des GO biométhane

Comme exigé par le cahier des charges de la concession, le gestionnaire du registre procède chaque année à des croisements d'informations entre les demandes des fournisseurs de création de GO et les données de comptage des opérateurs de réseaux concernés. Ces contrôles font l'objet de procès-verbaux communiqués au service du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en charge de la gestion de la délégation de service public attribuée à GRDF pour cette activité.

ANNEXES

I. Bilan des opérations effectuées sur le registre français des garanties d'origine biométhane sur la période 2013 - 2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Créations de comptes « <i>Fournisseurs</i> »	2	1	4	11	3	7	10	7
Créations de comptes « <i>Sites</i> »	2	4	7	11	18	18	35	95
Nombre de GO créées	9 855	12 133	54 169	141 815	346 086	373 514	1 120 056	2 328 044
Nombre de GO utilisées	4 130	10 131	33 560	72 103	134 594	347 379	616 496	1 237 403
Nombre de GO annulées	0	0	2 732	0	814	1	16 051	8 834
Nombre de GO en attente d'utilisation	5 725	7 727	25 604	95 316	305 994	332 128	819 637	1 901 444
Nombre de GO transférées	0	0	5 939	62 400	152 263	101 282	498 290	732 977
Quantité de biométhane injectée par l'ensemble des sites inscrits dans le registre à l'année N (MWh)	9 855	12 133	51 437	141 815	346 086	373 514	1 104 005	2 148 874

II. Rappel des prix d'utilisations du registre français des garanties d'origine biométhane actuellement pratiqués par le gestionnaire

Postes de dépenses	Prix pratiqués (€ hors taxe)
Créations de comptes « <i>Fournisseurs</i> »	2050,64
Modifications de comptes « <i>Fournisseurs</i> »	164,06
Créations de comptes « <i>Sites</i> »	1640,52
Modifications de comptes « <i>Sites</i> »	164,06
Créations de GO	0.10